

Alan Albert Pinske *Appellant*

v.

Her Majesty The Queen *Respondent*

INDEXED AS: R. v. PINSKE

File No.: 21047.

1989: October 12.

Present: Dickson C.J. and Lamer, Wilson, La Forest, Sopinka, Cory and McLachlin JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR
BRITISH COLUMBIA*Evidence — Admissibility — Criminal negligence in the operation of a motor vehicle causing death — Blood sample obtained by police — Whether blood test admissible in evidence — Whether jury was misdirected on the issue of causation.***Cases Cited****Referred to:** *R. v. Collins*, [1987] 1 S.C.R. 265; *R. v. Sieben*, [1987] 1 S.C.R. 295; *R. v. Pohoretsky*, [1987] 1 S.C.R. 945.

APPEAL as of right from a judgment of the British Columbia Court of Appeal (1983), 30 B.C.L.R. (2d) 114, 6 M.V.R. (2d) 19, allowing an appeal from an acquittal on a charge of criminal negligence in the operation of a motor vehicle causing death and ordering a new trial. Appeal dismissed.

J. D. Thomas, for the appellant.*William F. Ehrcke*, for the respondent.

The judgment of the Court was delivered orally by

THE CHIEF JUSTICE—We need not hear from you Mr. Ehrcke. We have come to a conclusion in this appeal. Justice Lamer will deliver the judgment of the Court.

LAMER J.—We are all of the view that, for the reasons given by the Court of Appeal (1983), 30 B.C.L.R. (2d) 114, 6 M.V.R. (2d) 19, as regards to the trial judge's instructions on causation, this appeal must fail and the order for a new trial must stand.

Alan Albert Pinske *Appellant*

c.

Sa Majesté La Reine *Intimée*

a

RÉPERTORIÉ: R. C. PINSKE

N° du greffe: 21047.

1989: 12 octobre.

b

Présents: Le juge en chef Dickson et les juges Lamer, Wilson, La Forest, Sopinka, Cory et McLachlin.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE LA
COLOMBIE-BRITANNIQUE

c

Preuve — Admissibilité — Négligence criminelle dans la conduite d'un véhicule à moteur causant la mort — Échantillon de sang obtenu par la police — Le test sanguin est-il admissible en preuve? — Le jury a-t-il reçu des directives erronées sur la causalité?

d

Jurisprudence**Arrêts mentionnés:** *R. c. Collins*, [1987] 1 R.C.S. 265; *R. c. Sieben*, [1987] 1 R.C.S. 295; *R. c. Pohoretsky*, [1987] 1 R.C.S. 945.

e

POURVOI de plein droit contre un arrêt de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique (1983), 30 B.C.L.R. (2d) 114, 6 M.V.R. (2d) 19, qui a accueilli un appel contre un acquittement relativement à une accusation de négligence criminelle dans la conduite d'un véhicule à moteur causant la mort et a ordonné un nouveau procès. Pourvoi rejeté.

g

J. D. Thomas, pour l'appellant.*William F. Ehrcke*, pour l'intimée.

Version française du jugement de la Cour rendu oralement par

h

LE JUGE EN CHEF—Il ne sera pas nécessaire de vous entendre M^e Ehrcke. Nous sommes arrivés à une conclusion en l'espèce et le juge Lamer va rendre le jugement de la Cour.

i

LE JUGE LAMER—Nous sommes tous d'avis que, pour les raisons données par la Cour d'appel (1983), 30 B.C.L.R. (2d) 114, 6 M.V.R. (2d) 19, concernant les directives données par le juge du procès au sujet du lien de causalité, ce pourvoi doit échouer et l'ordonnance de nouveau procès doit être maintenue.

The Court of Appeal has not pronounced upon the admissibility in evidence of the blood test; two judges of the court have expressed views as regards the applicable principles to such a determination, each one placing emphasis on different factors when considering the facts of this case, but did not express final views on the admissibility of the evidence.

At the time of the trial judge's decision, this Court had not decided *R. v. Collins*, [1987] 1 S.C.R. 265, *R. v. Sieben*, [1987] 1 S.C.R. 295 and *R. v. Pohoretsky*, [1987] 1 S.C.R. 945. As there will be a new trial at which the trial judge will exercise his or her jurisdiction in the matter having regard to these and subsequent decisions of this Court, we do not feel it appropriate to express our views absent a finding below reversing the trial judge's decision.

The appeal is accordingly dismissed.

Judgment accordingly.

Solicitors for the appellant: Kinsman & Company, Penticton.

Solicitor for the respondent: The Ministry of the Attorney General of British Columbia, Vancouver.

La Cour d'appel ne s'est pas prononcée sur l'admissibilité en preuve de l'analyse de sang. Deux des juges de la cour ont exprimé leur point de vue sur les principes applicables à une telle décision, chacun insistant sur des facteurs différents à l'examen des faits de l'espèce, mais ils ne se sont toutefois pas prononcés de façon définitive sur l'admissibilité de la preuve.

Au moment où le juge du procès a rendu sa décision, notre Cour n'avait pas encore statué sur les affaires *R. c. Collins*, [1987] 1 R.C.S. 265, *R. c. Sieben*, [1987] 1 R.C.S. 295 et *R. c. Pohoretsky*, [1987] 1 R.C.S. 945. Étant donné qu'il y aura un nouveau procès au cours duquel le juge du procès exercera sa compétence en la matière en tenant compte de ces arrêts et d'autres arrêts subséquents de notre Cour, nous ne jugeons pas opportun d'exprimer notre opinion en l'absence d'un arrêt de la Cour d'appel infirmant la décision du juge du procès.

Le pourvoi est donc rejeté.

Jugement en conséquence.

Procureurs de l'appellant: Kinsman & Company, Penticton.

Procureur de l'intimée: Le ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique, Vancouver.